

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 27 février 1996, à 19 h 00, au petit salon du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, André Proulx et Rosaire Bédard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Raymond Vézina.

Résolution 1996-02-0114

Règlement 1996-022 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Yolande B. Filion, appuyé par la conseillère Mona B. Tardif et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-022 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1996-022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:

1.1 En créant la zone 182-C-I à même une partie des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I et en agrandissant la zone 148-M à même une partie de la zone 150-C-I tel qu'apparaissant au plan 1996-022-01, daté du 27 février 1996, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01, 87-806-02, 87-806-058, 87-806-080 et 87-806-081 joints audit règlement comme annexe «B».

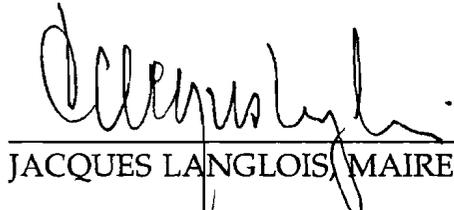
1.2 À l'égard de la zone 182-C-I ainsi créée, en autorisant les classes d'usage C-2, C-6, C-7, P-1 et R-1, en excluant spécifiquement les usages «633 - stations-services et 639 - autres commerces de détail pour véhicules-automobiles», en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux pouvant être érigés dans ladite zone respectivement à 2 étages et à 4 étages, en fixant le rapport plancher/terrain maximal à 3 pour les classes d'usage C-2, C-6 et C-7, en fixant la superficie minimale de plancher du bâtiment principal à 3000 mètres carrés, en spécifiant que le parement des murs extérieurs du bâtiment principal doit être en brique, en pierre, en verre, en panneaux usinés de fibres durs, revêtus et finis en béton ou en métal et conçus spécifiquement pour cette fin et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

2. Le présent entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

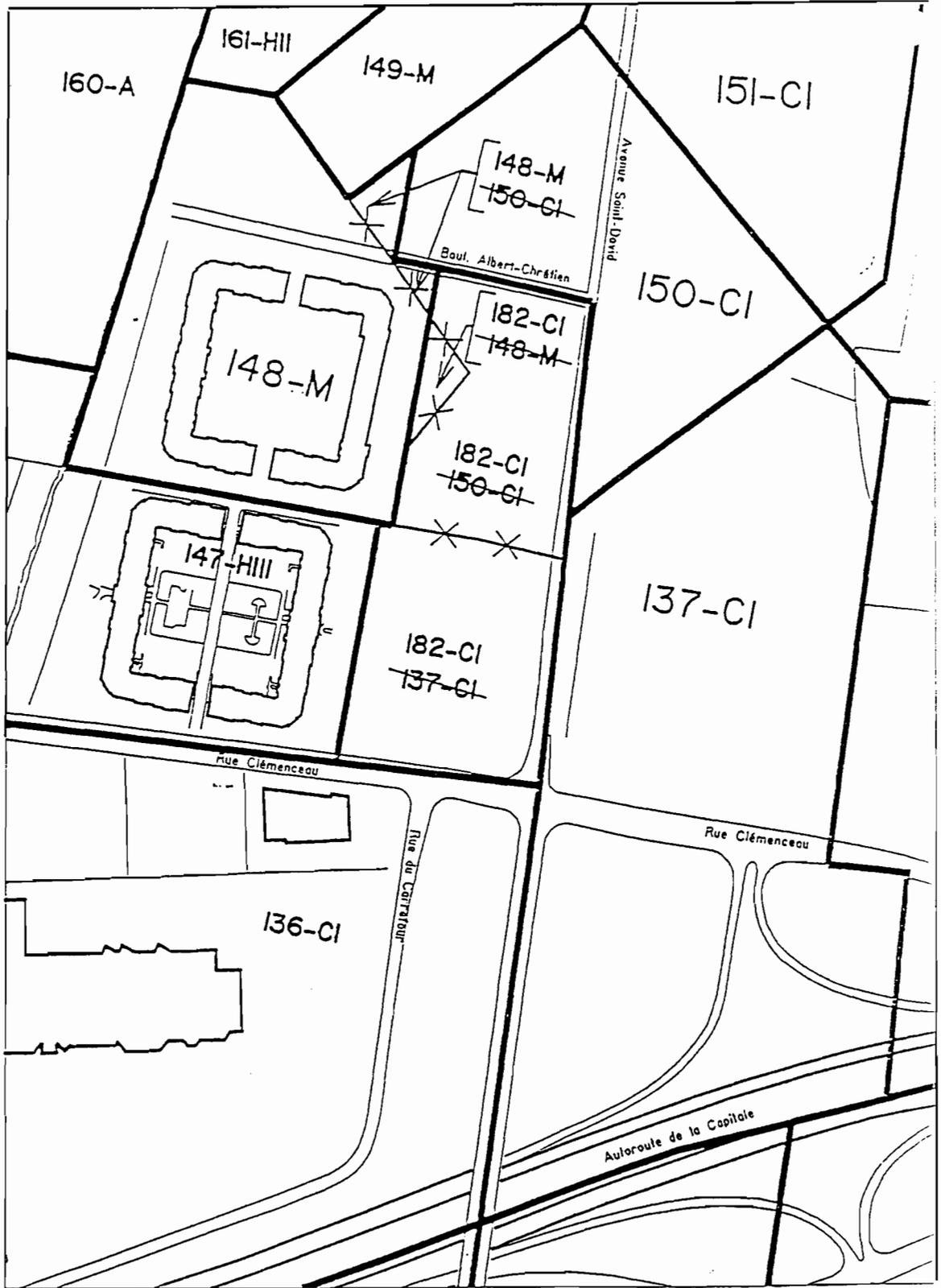

RAYMOND VÉZINA, MAIRE SUPPLÉANT


FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GREFFIER


JACQUES LANGLOIS, MAIRE

ANNEXE

Plan 1996-022-01, daté du 27 février 1996 (Article 1, paragraphe 1.1)




VILLE DE BEAUPORT
AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE
 Agrandissement de la zone 148-M à même une partie de la zone 150-CI.
 Création de la zone 182-CI à même une partie des zones 137-CI, 148-M et 150-CI.

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT NO 1996-022

ADOPTÉ LE 27 février 19 96
 Maire _____
 Maire suppléant _____
 Assistant-greffier _____

PLAN NO 1996-022-01
 ÉCHELLE 1 : 3 000
 DATE 27 février 1996

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 27 février 1996 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-022 modifiant le règlement de zonage à l'égard des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière d'une part, à créer la zone 182-C-I à même une partie des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I soit à même les terrains sis aux carrefours nord-ouest de l'avenue Saint-David et de la rue Clémenceau et sud-ouest de l'avenue Saint-David et du boulevard Albert-Chrétien et d'autre part, à agrandir la zone 148-M à même une partie de la zone 150-C-I.

La création de la nouvelle zone commerciale 182-C-I vise à permettre l'implantation d'un édifice commercial d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés et d'une hauteur minimale de 2 étages au lieu d'un bâtiment d'une superficie minimale de 4000 mètres carrés et d'une hauteur minimale de 4 et 7 étages sur les terrains mentionnés précédemment.

Relativement à l'agrandissement de la zone 148-M, cette modification au règlement de zonage vise à ajuster la limite «est» de cette zone aux limites des terrains et au tracé projeté d'une rue.

2° Que le règlement 1996-022 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 25 mars 1996.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 4 avril 1996, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1996-022 (résolution E-96-125 du Comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

L'Assistant-greffier de la Ville



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement:

1996-022 modifiant le règlement de zonage à l'égard des zones 137-C-I, 148-M et 150-C-I.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 20 avril 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 19 avril 1996.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

L'Assistant-greffier de la Ville

FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-022 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 mars 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 4 avril 1996.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-
GREFFIER